

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/10/2026

VOI.26.00.A03045

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE EDOUARD BELIN, RUE HENRI BECQUEREL, RUE EDOUARD BRANLY et
RUE ALBERT EINSTEIN

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Hervé Girardot
Vu la demande de l'entreprise DBTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de transport ou distribution de chaleur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 20/11/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE EDOUARD BELIN dans sa partie comprise entre la RUE BECQUEREL et le N°9 de la RUE EDOUARD BELIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 20/11/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE EDOUARD BELIN depuis le BD FLEMMING et se dirigeant vers la RUE ALBERT EINSTEIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE HENRI BECQUEREL
- RUE EDOUARD BRANLY
- RUE ALBERT EINSTEIN

Article 3 : À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 20/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE EDOUARD BRANLY dans sa partie comprise entre la RUE ALBERT EINSTEIN et la RUE BECQUEREL :

- le stationnement des véhicules est interdit et la circulation des véhicules s'effectue à double-sens

Article 4 : À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 20/11/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE ALBERT EINSTEIN depuis la RUE KASTLER et se dirigeant vers la RUE BELIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ALBERT EINSTEIN
- RUE EDOUARD BRANLY
- RUE HENRI BECQUEREL



Article 5 : À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 20/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ALBERT EINSTEIN dans sa partie comprise entre la RUE BELIN et la RUE BRANLY :

- le stationnement des véhicules est interdit et la circulation des véhicules s'effectue à double-sens .

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 OCT. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures